

# En Bref



## BULLETIN MUNICIPAL N°58

**Mairie de Recques-sur-Hem**

75 rue de la Chapelle

☎ 03.21.35.60.53 – Fax 03.21.85.50.73

e-mail : [mairie.recques@orange.fr](mailto:mairie.recques@orange.fr)

Rédaction : G. Louguet, J.P. Specq, C. Pette.

**Horaires d'ouverture du secrétariat mairie du 4 juillet au 2 septembre : MARDI de 16 h à 19 h**

### **RÉUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 25 JUIN 2011**

Excusés : S. Bouffart, K Létendart qui ont donné pouvoir respectivement à A. Josserand et C. Tartart. F. Croin. Secrétaire de séance : J.P. Specq.

#### **ACHAT D'UN TRACTEUR POLYVALENT NEUF**

Evoqué dans le précédent bulletin, une commission de conseillers s'est rendue chez différents concessionnaires pour examiner techniquement les offres. Compte tenu des besoins spécifiques de la commune, leur choix s'est arrêté sur un John Deere de 44 cv avec un plateau ventral pour tondre et une fourche chargeuse d'un coût de 35 500 € HT. La municipalité saisit l'offre promotionnelle en cours d'un financement total sans frais. Les mensualités annuelles, dont la première à verser un mois et demi après livraison, seront de 10 625 €.

La commune conserve son ancien tracteur et dans l'attente de la livraison, les établissements Millamon nous prêteront gracieusement un tracteur.

Le conseil approuve ce choix et son financement.

Cet achat entraîne les modifications budgétaires suivantes liées aux reports de travaux envisagés au budget primitif :

- réfection de la cour d'école
- achat de panneaux de voiries
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière
- la création d'un parking face au terrain de football.

Le conseil avalise ces reports et cette modification budgétaire.

#### **REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Le montant des redevances pour occupation du domaine public n'a pas été actualisé depuis 1956. M le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-49 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par des ouvrages de transport et distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année suivant les indexations appropriées.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Projet de maison communautaire de la CCRA.**

G. Louguet s'insurge et conteste la décision de programmation budgétaire prise par les délégués de la CCRA sur la future maison communautaire. Ce projet jusqu'à ce jour s'est élaboré sans consultation et sans information des communes intéressées à la fois :

- sur sa localisation
- sur son projet architectural
- et sur l'augmentation du coût qui s'élève désormais à 6 083 000 € (Soit 4 milliards de nos centimes de franc avec une augmentation d'un milliard).

Il demande que son observation soit inscrite dans le registre des délibérations et paraisse dans le « En bref » municipal.

## **M . le Maire apporte les premiers éléments de réponse suivants :**

Certes la somme peut apparaître élevée mais elle est à rapprocher de l'investissement qui vient d'être réalisé par la communauté de communes de la Terre des deux Caps qui s'élève à 15 millions d'euros pour un complexe qui regroupe l'hôtel communautaire, une piscine et une salle de sports. Il faut préciser que le choix de l'architecte n'a pas encore été arrêté et qu'en conséquence le coût annoncé est purement estimatif en fonction d'un prix au m<sup>2</sup>. <sup>(1)</sup>

En ce qui concerne l'hôtel communautaire de la CCRA qui sera édifié rue Georges Mauffait à Audruicq, sur le parking des anciens « Jardins du Rosendaël », il sera amené à héberger une antenne du Conseil Général et l'Inspection de l'Education Nationale, ces deux structures étant amenées à participer au financement.

Ce nouvel hôtel qui par définition va accueillir du public, devra répondre à des normes très strictes du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité, ce qui justifie un coût de construction élevé. Il ne s'agit en aucun cas de financer des dépenses somptuaires.

La CCRA a des finances extrêmement saines et un endettement nul. Le taux d'imposition relativement modeste de l'intercommunalité <sup>(2)</sup> n'a pas augmenté depuis dix ans. Le contribuable n'aura pas à supporter de hausse brutale pour financer cet équipement devenu indispensable pour le bon fonctionnement de la Communauté dont les compétences s'élargissent sans cesse. Cette réalité des choses correspond à une volonté de l'Etat de supprimer à plus ou moins longue échéance les communes, division administrative trop petite par rapport à l'organisation de la plupart des états européens.

Concernant le manque de consultation et d'information des communes, les procès-verbaux des conseils communautaires sont en ligne sur Internet et affichés à la Maison rurale. Il est matériellement impossible de restituer en conseil municipal les débats et décisions de toutes les structures dont dépend la commune : CCRA, SYMPAC, Parc Naturel, syndicat des eaux, SEVADEC, etc... mais des réponses peuvent être apportées à toutes questions s'y rapportant.

Enfin la législation ne prévoit pas de consultation des communes pour la mise en œuvre d'un bâtiment comme le futur hôtel communautaire <sup>(3)</sup>, dont le projet a jusqu'à ce jour, toujours été adopté à l'unanimité par leurs quarante délégués.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (apportées hors séance) :**

- (1) La somme de 6.083.000 € est à diminuer du montant de la TVA récupérée, de la participation du Conseil Général. A ce jour le montant maximum à déboursier avant subventions de l'Etat, la Région, etc.. se monte à 3.300.000 € dont plus de 1.000.000€ de fonds propres.
- (2) 3.45% contre 10.78% pour la commune et 10.53% pour le département en 2010
- (3) Dénomination exacte « Maison du territoire, des services et des initiatives locales » termes ouvrant la porte à un maximum d'aides extérieures.

**Ouverture de la Médiathèque pendant les grandes vacances :**  
**Le samedi de 14 h à 16 h**



**Listes électorales : Si vous avez élu domicile dans notre commune, nous vous rappelons que les inscriptions ne sont pas automatiques !**

Elles sont recevables en Mairie **jusqu'au 30 décembre 2011** (munissez-vous de votre dernière carte électorale, de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).